

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-271</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b><i>N° 2024-271</i></b>

---

## Déploiement du dispositif "la Boussole des jeunes" sur le territoire de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Cadre d'intervention

Le FAJ, créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs par le biais d'associations ou de collectivités. C'est dans ce cadre qu'est proposé un soutien à « la Boussole des jeunes ».

Le CRIJ Nouvelle Aquitaine est une association créée le 1er avril 2018 par la fusion des CRIJ Aquitaine, Limousin et Poutou Charentes. Il assure l'animation, la coordination et la représentation du réseau et anime les lieux d'information jeunesse. En 2022, un nouveau projet stratégique a été mis en place avec une visée nationale dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale du renouvellement urbain (l'ANRU) : le développement régional de la Boussole des jeunes qui vise à toucher les jeunes en plus grand nombre et à favoriser leur accès aux droits essentiels.

La Région et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ont confié au CRIJ N-A le déploiement de la Boussole des jeunes dans le cadre de cet appel à projet. Le déploiement régional est finalisé et la Gironde veut concrétiser le projet consistant notamment en l'animation d'une dynamique locale en faveur des jeunes. En lien avec le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) une synergie s'est créée afin de permettre un accès à l'ensemble des aides jeunesse pour les bénéficiaires. Cette Boussole des jeunes a fait ses preuves sur le territoire Sud Gironde, aussi de manière harmonisée et cohérente, l'objectif est de la mettre en place sur l'ensemble du territoire girondin. C'est à cet effet que la Métropole a été associée à ce déploiement qui permettra potentiellement de toucher plus de 193 000 jeunes résidant sur les 28 communes du territoire.

### 2. Contenu du projet

Le service offert par la Boussole des jeunes permet de répondre aux besoins d'information de toutes les catégories de jeunes, selon leur degré d'autonomie et leur degré de questionnement. En effet, sur la Métropole, il est souvent difficile notamment lorsqu'on est jeune, de savoir à qui s'adresser et comment procéder. Dans ce contexte, l'outil vise à faciliter la lisibilité de l'offre et la manière d'y accéder, le plus simplement possible. À cet

effet, une coordinatrice a été recrutée afin d'animer le réseau et de mettre en place l'outil avec les thématiques suivantes :

- l'emploi et la formation
- le logement
- La santé et le bien être

Puis dans un second temps :

- la mobilité internationale
- l'engagement citoyen des jeunes (être bénévole, volontaire, monter un projet ou participer à la vie quotidienne)

### 3. Modalités de gouvernance et objectifs du projet

L'action est pilotée par le CRIJ N-A, site de Bordeaux et l'ensemble des financeurs. Un comité de suivi se réunit très régulièrement et le comité de pilotage mobilise les acteurs pilotes ainsi que les partenaires pouvant y intégrer une offre de service et / ou pouvant être un relais en direction des jeunes. Par ailleurs, des jeunes participent aux différentes instances et participent à toutes les étapes du projet. Une coopération territoriale autour de la jeunesse est également visée puisque le dispositif se déploiera sur l'ensemble de la Gironde.

Cet outil a pour finalité de permettre aux jeunes invisibles, décrocheurs ou risquant de le devenir de se stabiliser par l'appui du droit commun en restaurant le recours aux droits fondamentaux les concernant.

### 4. Modalités de financement

	Budget 2024
Budget global	70 100 €
<b>Produits</b>	
% de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global	5 000 € soit 7,13 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat (crédits ANRU) : 27 500 €, Soit 39,24 %
	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine : 8 000 €, soit 11,41 %
	Conseil Départemental : 5 000 € soit 7,13 %
	CAF : 5 000€, soit 7,13 %
	MSA : 5 000 €, soit 7,13 %
	DRAJES : 7 500€, soit 10,70 %
	SDJES33 : 7 100€, soit 10,13 %
<b>Charges</b>	
% Charges de personnel / budget global	45 100 € soit 64,34 %

Un premier financement métropolitain de 5 000€ sur les crédits du FAJ a été accordé au CRIJ N-A en 2022, une reconduction à l'identique est demandée en 2024.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel**

**est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),  
**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général an matière de subventions accordées aux organismes de droit privé,  
**VU** la délibération n°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),  
**VU** la demande de subvention déposée par le CRIJ N-A,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reconduire le cofinancement de la Boussole au titre de la deuxième année,

**DECIDE**

**Article 1** : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, au CRIJ N-A pour son action pour un montant total de 5 000 €,

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention financière ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes, sur le budget principal au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHOPLIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---